

Salon International de l'Agriculture 2026

Les commissaires de justice, juristes de proximité au service des territoires ruraux

Pôle Services et Métiers de l'Agriculture – Hall 5.1 Stand B003

Pour la troisième année consécutive, la Chambre nationale des commissaires de justice participera au Salon International de l'Agriculture, du 21 février au 1er mars 2026. Partenaires de longue date du monde agricole, les commissaires de justice seront présents pour rappeler leur rôle de juristes de terrain, implantés dans les territoires ruraux, au service des exploitants agricoles comme de l'ensemble des publics du Salon (particuliers, entreprises, étudiants).

Juristes de proximité, les commissaires de justice accompagnent quotidiennement les agriculteurs dans la sécurisation juridique de leurs activités, la prévention des litiges et la protection de leurs droits. Leur champ d'intervention couvre notamment les constats, le recouvrement des impayés, les ventes aux enchères de matériel professionnel, la gestion des baux ruraux, les conflits de voisinage, la transmission des exploitations ou la sécurisation des projets immobiliers et énergétiques agricoles.

Installations d'élevage et projets énergétiques : des constats de plus en plus sollicités pour sécuriser les investissements

À l'occasion de cette troisième participation au salon de l'agriculture, la Chambre nationale des commissaires de justice observe sur le terrain une évolution nette des besoins exprimés par les exploitants agricoles et les opérateurs ruraux. Les commissaires de justice sont de plus en plus sollicités pour sécuriser l'affichage des permis de construire, notamment dans le cadre de projets de bâtiments d'élevage et d'installations énergétiques.

Méthanisation, toitures photovoltaïques ou encore nouvelles constructions agricoles (stabulations, poulaillers) font l'objet d'investissements croissants, souvent sensibles au regard des enjeux de voisinage, d'environnement et de délais administratifs. Dans ce contexte, le constat par commissaire de justice constitue une garantie juridique essentielle pour les porteurs de projets.

Publication légale Depuis le 1er janvier

2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer

la publicité de certains mouvements

impactant les offices qui ne font plus l'objet

(remplacement, dissolution, contenu,

2018-872 du 9 octobre 2018).

que les obligations ont été respectées.

Le commissaire de justice dresse des constats d'affichage conformes aux exigences légales (emplacement, visibilité, datation), permettant de prouver de manière impartiale et datée

Rappel de droit : le délai de recours des riverains est de deux mois à compter d'un affichage régulier. En cas d'irrégularité, un recours peut intervenir jusqu'à six mois après réception des

travaux. Le constat par commissaire de justice permet de sécuriser la purge de ces délais et de limiter les risques juridiques pesant sur les projets.

« Un affichage mal réalisé peut fragiliser un investissement pendant plusieurs mois. Le constat apporte une preuve parfaite et datée que la procédure a été respectée », souligne Maître Emilien Barault, commissaire de justice dans l'Orne.

Du bail rural aux pertes de récolte, toutes les réponses des commissaires de justice

Tout au long du Salon, les commissaires de justice accueilleront les visiteurs sur leur stand afin de répondre aux questions des exploitants agricoles et de leur apporter des conseils pratiques, notamment sur la sécurisation des permis de construire, la prévention des litiges de voisinage, les baux ruraux, les constats liés aux pertes de récolte ou aux défaillances de production.

Forts d'un réseau de 3 800 commissaires de justice répartis sur l'ensemble du territoire, ils constituent des partenaires juridiques de proximité, capables d'intervenir rapidement au sein même des exploitations agricoles.

Salon de l'agriculture – Du 21 février au 1er mars 2026

[Stand Commissaires de justice](#)

Pôle Services et Métiers de l'Agriculture – Hall 5.1 Stand B003

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)

COMMISSAIRES DE JUSTICE

VOTRE juriste de terrain



INVENTAIRES ET VENTES AUX ENCHÈRES

Machines agricoles,
cheptel, stocks...

Valorisez vos actifs !



PREUVE PAR CONSTAT

Nuisances, constructions,
conformité des semences...

Prévenez les litiges !

Sinistres, dysfonctionnements

...Prouvez votre préjudice!



BAIL RURAL

État des lieux
Rédaction
Congé



POUR
EN SAVOIR
PLUS

Avec le soutien de



**BANQUE des
TERRITOIRES**



Publication légale Depuis le 1er janvier
2021, la Chambre nationale des
commissaires de justice (CNCJ) doit assurer
la publicité de certains mouvements
importantes des offices qui ne font plus l'objet
d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D.
2018-872 du 9 octobre 2018)

CONTACTS PRESSE

Pauline GRISEZ

Véronique MARTIN

Tel : +33 (0)1 84 74 67 40

Tel : +33 (0)1 84 74 67 40



WWW.CO

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)